

**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE

PORTES BATTANTES EN BOIS, SIMPLES, RESISTANT AU FEU EI1 30

**SH EI1 30**

Valable du 24-11-2025 au 23-11-2030

**Titulaire d'agrément :**

Hörmann Belgium nv  
Vrijheidweg 13  
3700 Tongeren  
Tel.: +32 (0)21 39 92 22  
Website: [www.hormann.be](http://www.hormann.be)  
Courriel : [info@hormann.be](mailto:info@hormann.be)



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBA<sub>tc</sub> pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBA<sub>tc</sub> à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBA<sub>tc</sub> n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

## Opérateurs d'agrément et de certification



Institut de Sécurité Incendie asbl

Bureaux Liège :

Rue Belvaux 87  
4030 Liège  
infoFR@isibfire.be  
www.isibfire.be

Bureaux Gand :

Ottergemsesteenweg-Zuid 711  
9000 Gent  
infoNL@isibfire.be  
www.isibfire.be



ANPI - Division Certification

Siège social & Bureaux :

Parc scientifique Fleming  
Granbonpré 1  
1348 Louvain-la-Neuve  
cert@anpi.be  
www.anpi.be



## AVANT-PROPOS

Ce document est une première version du texte d'agrément.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par « portes » des éléments de construction placés dans une baie pour permettre ou interdire le passage. Une porte se compose d'une ou plusieurs partie(s) mobile(s) (vantaux), d'une partie fixe (huisserie de porte avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), d'organes de suspension, de fermeture et de manœuvre et de la liaison avec la paroi.

La résistance au feu des portes est déterminée sur la base des résultats d'essai réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-3 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la marque BENOR/ATG sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la résistance au feu indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 5 de cet agrément.

La durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité de ces portes ont été évaluées sur la base des essais prescrits dans l'arrêté royal du 7/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire (A.R. Normes de base).

L'agrément technique est délivré par l'UBAto asbl. L'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante de pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.



En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.

En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

Performances supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant


Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux performances mécaniques, mentionnées au § 6 de cet agrément.

Une partie des portes relevant du domaine d'application décrit dans cet agrément disposent de performances supplémentaires, reprises dans les documents mentionnés au § 7 de cet agrément.

Ces performances supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



## REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBA <sub>tc</sub>
	2022	Règlement technique spécifique de la marque BENOR et de l'agrément technique ATG pour la certification des portes et des fenêtres résistantes au feu
A.R. du 07/07/1994	2022	Arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire.
NBN EN 1634-1+A1	2018	Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres
NBN EN 13501-2	2023	Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation
NBN EN 15269-1	2019/AC:2020	Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés - Partie 1 : Exigences générales
NBN EN 15269-3	2022	Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés - Partie 3 : Résistance au feu des blocs-portes battants et pivotants en bois et des fenêtres à ossature bois

# 1 Objet

## 1.1 Domaine d'application

Portes battantes en bois, simples, résistant au feu « SH EI<sub>1</sub> 30 » :

- présentant une résistance au feu EI<sub>1</sub> 30, déterminée sur la base de rapports d'essai conformément à la norme européenne NBN EN 1634- 1 ;
- relevant des catégories telles que décrites au § 1.1 du présent agrément ;
- dont les performances, décrites au § 6.2 ont été déterminées sur la base des essais prescrits dans l'arrêté royal du 7/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire (A.R. Normes de base).

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 100 mm ou dans des cloisons (§ 3.9) décrites dans cet agrément, à l'exclusion de toutes les autres cloisons.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 5.1 afin que les portes puissent être placées dans les conditions imposées au § 5.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

## 1.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG présentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté charnière.

L'huissier ne doit pas comporter de marquage.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un bloc-porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	2
Dimensionnement	3.1
Vantail + description	3.2
Quincaillerie <sup>(1)</sup>	3.6
Accessoires <sup>(1)</sup>	3.7
Huissier <sup>(1)</sup>	3.8
<sup>(1)</sup> :	Si ces éléments sont mentionnés sur le document de livraison

## 1.3 Livraison et contrôle sur chantier

Le présent agrément technique ATG avec certificat peut être consulté sur [www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be). Il permet la réalisation de contrôles de réception après la pose.

Les contrôles sur chantier peuvent comprendre les éléments suivants :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux d'huissier et de pose	2
Dimensionnement	3.1
Quincaillerie <sup>(2)</sup>	3.6
Accessoires <sup>(2)</sup>	3.7
Huissier <sup>(2)</sup>	3.8
Pose	5
<sup>(2)</sup> :	Si ces éléments ne sont pas mentionnés sur le document de livraison

## 1.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose du bloc-porte (voir le § 1.3 : « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions de la porte, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

## 2 Matériaux

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

### 2.1 Vantail

- Bois de placage stratifié (LVL) : masse volumique min. 420 kg/m<sup>3</sup> ;
- Bois résineux, masse volumique min. : 460 kg/m<sup>3</sup> à une H.B. max de 15 % ;
- PU, masse volumique min. : 680 kg/m<sup>3</sup> ;
- Hêtre ou bois dur, sans aubier :
  - cadre du vantail : masse volumique de min. 640 kg/m<sup>3</sup> pour une H.B. de max. 15 % (exemples repris au Tableau 1) ;
- OSB, masse volumique min. : 410 kg/m<sup>3</sup> ;
- Panneau d'aggloméré : masse volumique : min. 550 kg/m<sup>3</sup>, H.B. : max. 8 % ;
- Panneau de fibres de bois « Hardboard » ou « HDF » (masse volumique min. : 930 kg/m<sup>3</sup>) ;
- Produit intumescent :
  - Palusol 100, épaisseur : 2 mm ;
  - Promaseal-HT, épaisseur : 1,5 mm ;
  - Promaseal-PL, épaisseur : 2,5 mm.

Tableau 1 – Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % d'H.B. (kg/m <sup>3</sup> )
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	550 – 850
Afzelia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000

### 2.2 Huisserie

- Panneau de fibres de bois « MDF », masse volumique : min. 690 kg/m<sup>3</sup> ;
- Panneau d'aggloméré, masse volumique : min. 625 kg/m<sup>3</sup> ;
- Panneau de fibres de bois « HDF », masse volumique : min. 930 kg/m<sup>3</sup> ;
- Panneau d'aggloméré, masse volumique : min. 550 kg/m<sup>3</sup> ;
- Laine de roche, masse volumique nominale initiale : 30 kg/m<sup>3</sup> à 45 kg/m<sup>3</sup> ;
- Mousse polyuréthane (les mousses autorisées sont reprises dans l'application concernée).

### 2.3 Quincaillerie

- Quincaillerie (voir le § 3.6) ;
- Accessoires (voir le § 3.7).

### 2.4 Cloison

Voir le § 3.9.

## 2.5 Tolérances autorisées

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance autorisée
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance autorisée
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre le cadre et l'âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du mauclair (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur la base de mesures individuelles)

## 3 Éléments

### Définitions

*Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'arrêté royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.*

*Une porte comprend une partie fixe (hubriserie avec ou sans panneaux supérieurs et/ou latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.*

*Un panneau supérieur appartient à la porte, pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50 % de la hauteur du vantail.*

*Un (ou plusieurs) panneau(x) latéral(aux) fait (font) partie de la porte, pour autant que la largeur totale soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large.*

*Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.*

### 3.1 Dimensionnement (figure 3.1.a)

Les épaisseurs de porte mentionnées ci-après sont des valeurs nominales. Les valeurs réelles peuvent éventuellement être réduites de max.1 mm par suite de ponçage des faces.

#### 3.1.1 Blocs-portes dans des huisseries en bois

##### 3.1.1.1 Portes simples sans panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Tableau 2 – Dimensions maximales du vantail (mesuré sans recouvrement)

Huisserie	Élément	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m <sup>2</sup> )
Vantaux de TYPE 1 (§ 3.2.1) – épaisseur de porte : 50 mm						
Huisserie en bois (§ 3.8.1.1) (fabricant : Schörghuber KG)	Vantail à âme en panneau d'aggloméré	1391	3130	1533	2840	4,35
	Vantail à âme composée	1076	2133	-	-	2,30
Huisserie en bois (§ 3.8.1.2) (fabricant : Huga K)	Vantail à âme en panneau d'aggloméré	1391	3130	1533	2840	4,35
	Vantail à âme composée	1076	2133	-	-	2,30

##### 3.1.1.2 Portes simples avec panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

##### 3.1.1.3 Portes doubles sans panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

##### 3.1.1.4 Portes doubles avec panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

#### 3.1.2 Blocs-portes dans des huisseries métalliques

Non applicable.

## 3.2 Blocs-portes

### 3.2.1 TYPE 1 : épaisseur de porte : 50 mm

#### 3.2.1.1 Vantaux (figure 3.2.1.1.a)

Chaque vantail est constitué des éléments suivants :

##### 3.2.1.1.1 Une âme

Les dimensions autorisées des vantaux en fonction du type d'âme sont reprises au § 3.1.

- Soit une âme monocouche en panneau d'aggloméré (masse volumique min. : 550 kg/m<sup>3</sup>) d'une épaisseur de 42 mm.

Cette âme peut être assemblée à partir de sections collées entre elles composées de joints horizontaux et verticaux. Les dimensions extérieures de la plus petite section (hauteur largeur) s'établissent à 640 mm x 410 mm. Seuls des joints en T sont autorisés ;

- Soit une âme multicouche, constituée comme suit :
  - un panneau central de HDF (épaisseur : 3,5 mm) ;
  - un panneau d'aggloméré (masse volumique : 460 kg/m<sup>3</sup>, épaisseur : 13 mm) collé par points sur les deux faces du panneau central en HDF ;
  - un isolant acoustique de type SRL 300 CT (épaisseur : 3 mm) collé par points sur les deux faces du panneau d'aggloméré ;
  - un panneau de HDF (épaisseur : 3,25 mm) collé par points sur les deux faces de l'isolant acoustique ;
  - cette âme multicouche fait l'objet d'un agrafage supplémentaire.

##### 3.2.1.1.2 Un cadre

Le cadre est constitué d'un cadre intérieur et d'un cadre extérieur.

Le cadre intérieur est composé de deux montants (section : 43 mm x 36 mm) et de deux traverses (section : 43 mm x 38 mm) en bois de placage stratifié (LVL).

Le cadre extérieur est composé de deux montants et d'une traverse supérieure (section : 43 mm x 21 mm) en hêtre ou en bois dur et d'une traverse inférieure en PU (section : 43 mm x 30 mm) ou en bois résineux (section : 43 mm x 43 mm).

En cas d'application de couvre-chants en PU coulé (épaisseur : 5 mm), les montants et la traverse supérieure du cadre extérieur sont également réalisés en OSB.

Les produits intumescents suivants sont appliqués entre les cadres intérieur et extérieur :

- Montants : Promaseal-HT (section : 42 mm x 1,5 mm) ;
- Traverse supérieure : Palusol 100 (section : 42 mm x 2 mm) et Promaseal-HT (section : 42 mm x 1,5 mm) ;

- Traverse inférieure : Promaseal-PL (section : 42 mm x 2,5 mm).

##### 3.2.1.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois « hardboard » ou « HDF » (épaisseur : 3,5 mm).

L'âme et le cadre sont calibrés à une épaisseur de 42 mm avant l'application des faces.

##### 3.2.1.1.4 Calibrage

Les vantaux de porte sont calibrés à leurs dimensions définitives après la production. La réduction maximale de matériau s'établit à 3 mm au droit de tous les bords. En cas de traverse inférieure en PU, la réduction de matériel de la traverse inférieure s'établit à 1 mm.

Les chants étroits verticaux et supérieur du vantail sont munis d'un évidement (section : 35 mm x 13 mm), destiné à accueillir la feuillure du vantail. En cas d'application de couvre-chants en PU coulé, l'évidement s'établit, avant l'application du couvre-chant en PU, à 38 mm x 13 mm.

##### 3.2.1.1.5 Finition

Voir le § 3.3.

##### 3.2.1.1.6 Vitrage

Voir le § 3.4.

##### 3.2.1.1.7 Grille

Non applicable.

##### 3.2.1.1.8 Chants battants d'une porte double

Les portes doubles ne sont pas applicables.

### 3.2.1.2 Quincaillerie

Voir le § 3.6.

### 3.2.1.3 Accessoires

Voir le § 3.7.

### 3.2.1.4 Huisseries

Les dimensions autorisées des vantaux en fonction du type d'huisserie sont indiquées au § 1.1.

#### 3.2.1.4.1 Huisserie en bois

Les portes simples peuvent être placées dans des huisseries suivantes :

- § 3.8.1.1 Type 1 : fabricant : Schörghuber KG
- § 3.8.1.2 Type 2 : fabricant : Huga KG

Les portes doubles ne sont pas applicables.

#### 3.2.1.4.2 Huisseries métalliques

Non applicable.

### 3.2.1.5 Panneaux supérieurs/impostes vitrées et panneaux/jours latéraux

Non applicable.

## 3.3 Finition

### 3.3.1 Faces

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- un placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur max. de 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes, en une épaisseur de 2 mm max :
  - un panneau en résine synthétique laminé (HPL) ;
  - un coating synthétique (plastique) ;
  - un revêtement textile ;
  - du cuir.

La finition recouvre l'ensemble des faces du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants en bois dur.

### 3.3.2 Chants étroits

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- un placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur max. de 3 mm ;
- ABS présentant une épaisseur de max. 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes, d'une épaisseur max. de 0,8 mm :
  - bandes de papier mélaminé ;
  - un panneau en résine synthétique laminé (HPL) ;
  - un coating synthétique (plastique) ;
  - un revêtement textile ;
  - du cuir.

La finition recouvre toute l'épaisseur de porte.

## 3.4 Vitrage

L'application de vitrages est autorisée uniquement en cas de vantaux présentant une âme monocouche.

### 3.4.1 Épaisseur de porte de min. 50 mm

Les vantaux peuvent être équipés par le fabricant d'un vitrage rectangulaire, polygonal ou rond résistant au feu du type suivant :

Type	Épaisseur min.
	(mm)
Promaglas 30, Typ 1	17
Planline 30	48

Les dimensions maximales autorisées du vitrage s'établissent comme suit :

Surface maximum	Hauteur maximum	Largeur maximum
(m <sup>2</sup> )	(mm)	(mm)
Promaglas 30, Typ 1		
2,45	2394	1024
Planline 30		
1,34	1840	805

Dans le cas de l'application d'un vitrage polygonal ou rond, les dimensions du rectangle défini doivent être comprises dans les dimensions maximales susmentionnées.

Les vitrages sont placés comme suit :

- Type Promaglas, Type 1 (figure 3.4.1.a) :

Le vantail comporte une évidement (dimensions : dimensions du verre + 8 mm) Le vitrage est positionné dans l'ouverture au moyen de blocs de réglage en bois : Le joint autour du vitrage est rempli de silicone. Le vitrage est fixé au moyen de parcloles en bois résineux d'une section min. de 18,5 mm x 20 mm. Une joint de vitrage en PE (section : 10 mm x 2 mm) est appliquée entre les parcloles et le vitrage. Le joint restant entre les parcloles et le vitrage est refermé au moyen de silicone.

Le vitrage doit être entouré d'une section pleine (figure 3.4.a) d'une largeur minimale de :

Section pleine	
	(mm)
S <sub>1</sub> , S <sub>2</sub> , S <sub>3</sub> (parties latérales et partie supérieure)	160
S <sub>4</sub> (côté inférieur)	160

- Type Planline 30 (figure 3.4.1.b) :

Le vantail comporte une évidement (dimensions : dimensions du verre + 8 mm) Dans les chants étroits de l'oculus vitré, des verrouillages Planline sont fraisés et fixés au moyen de deux vis (entraxe : max. 590 mm, distance par rapport aux angles : max. 60 mm). Le vitrage est muni sur tout le pourtour de deux bandes de produit intumescent de type Promaseal HT (section : 2 mm x 10 mm). Le vitrage est positionné dans l'ouverture au moyen de blocs de réglage en bois et verrouillé avec les verrouillages fraisés. Un joint en PE est appliqué dans le joint prévu sur le pourtour du vitrage. Le joint restant est parachevé au moyen de silicone.

Le vitrage doit être entouré d'une section pleine (figure 3.4.a) d'une largeur minimale de :

Section pleine	
	(mm)
S <sub>1</sub> , S <sub>2</sub> , S <sub>3</sub> (parties latérales et partie supérieure)	250
s <sub>4</sub> (côté inférieur)	364

## 3.5 Grille

Non applicable.

## 3.6 Quincaillerie

### 3.6.1 Charnières ou paumelles

#### 3.6.1.1 Huisseries en bois

##### 3.6.1.1.1 Types autorisés

##### 3.6.1.1.1.1 Charnières/paumelles

Procéder à une éventuelle distinction en fonction du type d'huissierie.

Les charnières suivantes sont autorisées :

- Simonswerk GmbH, type : VX 7939/160 en combinaison avec l'élément : VHX 29 ;
- Simonswerk GmbH, type : VX 7939/160 18-3 en combinaison avec l'élément : VX 7531 3D et plaque de recouvrement VX 7571 ;
- Schwarte GmbH, type : VLX-1001-160-18 en combinaison avec l'élément : VHX 29 ;
- BaSys, Objecta 2049/160/56 FD en combinaison avec l'élément : VX STV 74/56-5 3D.

D'autres charnières sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
  - classification min. conformément à la NBN EN 1935:2002/AC:2003 :
- |   |   |   |   |   |   |   |    |
|---|---|---|---|---|---|---|----|
| 4 | 7 | 7 | 1 | 1 | * | 1 | 14 |
|---|---|---|---|---|---|---|----|
- les charnières sont en acier inoxydable ;
  - les fixations au vantail et à l'huissierie sont identiques ;
  - dimensions max. :
    - hauteur : 200 mm ;
    - largeur : 24 mm ;
    - épaisseur : 3,5 mm ;
  - diamètre max. du nœud : 22,5 mm.

##### 3.6.1.1.2 Charnières intégrées

Non applicable.

##### 3.6.1.1.2 Nombre minimum

Le nombre de charnières est déterminé sur la base des prescriptions ci-après, en fonction de la hauteur/largeur maximale et de la surface maximale, pour autant que les prescriptions du fabricant soient respectées (poids max., largeur max., etc.).

Le nombre de charnières doit également être conforme aux prescriptions du tableau suivant :

Nombre minimum	Hauteur maximum	Largeur maximum	Surface maximum
	(mm)	(mm)	(m <sup>2</sup> )
2	3130	1391	4,35

##### 3.6.1.1.3 Position des paumelles/charnières

Les charnières sont placées sur le vantail comme présenté à la figure 3.6.1.1.3.a, à savoir :

- L'axe de la charnière supérieure se situera à 240 mm (tolérance de  $\pm 50$  mm) de la partie supérieure du vantail ;
- L'axe de la charnière inférieure se situera de min. 300 mm à max. 450 mm du côté inférieur du vantail ;
- En cas d'application de charnières supplémentaires, il conviendra de les placer comme suit :

- l'axe de la troisième charnière se situera à 350 mm (tolérance  $\pm 50$  mm) de celui de la charnière supérieure ;
- l'axe de la quatrième charnière se situera à 350 mm (tolérance de  $\pm 50$  mm) de celui de la charnière inférieure.

En cas de vantaux d'une hauteur < 1110 mm, les charnières seront placées de manière symétrique et l'axe des charnières se situera à une distance de 80 mm à 250 mm des angles.

### 3.6.1.2 Huisseries en acier

Non applicable.

## 3.6.2 Quincaillerie de fermeture

Le vantail doit toujours être équipé d'une serrure à pêne lançant (et non d'une serrure à rouleaux).

Le vantail doit toujours être à fermeture automatique (en cas d'incendie), voir le § 3.7.

### 3.6.2.1 Béquilles

Modèle et matériau au choix, avec béquille métallique traversant le vantail, avec ou sans vis de réglage, section : 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

### 3.6.2.2 Plaques de propreté ou rosaces

Modèle et matériau au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis présentant une profondeur de pénétration dans le vantail correspondant au max. à la mi-épaisseur de la porte. Elles peuvent cependant être fixées également par des vis traversant le vantail, d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure.

## 3.6.2.3 Serrures encastrées

### 3.6.2.3.1 Serrures un point

La serrure est placée sur une hauteur de béquille de 1050 mm ( $\pm 200$  mm). En cas de vantaux d'une hauteur inférieure à 2015 mm, la hauteur de béquille peut être adaptée proportionnellement à la hauteur de porte.

Les serrures « un point » autorisées sont les suivantes :

- BKS 1206

D'autres serrures sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- classification min. conformément à la NBN EN 12209 :
 

3	S	3	1	0	C	6	B	C	2	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
- les serrures comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtère en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier ; Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;
- dimensions maximales du boîtier de serrure :
  - hauteur : 165 mm ;
  - largeur : 98 mm ;
  - épaisseur : 13 mm ;
- dimensions maximales de la têtère :
  - hauteur : 235 mm ;
  - largeur : 24 mm ;
  - épaisseur : 3 mm ;
- course min. du pêne lançant : 12 mm.

Dimensions max. de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Le boîtier de serrure ne doit pas comporter de produit intumescent.

### 3.6.2.3.2 Serrures multipoints

Les serrures multipoints suivantes sont autorisées (dimensions max. de la tête (hauteur x largeur x épaisseur) : 1847 mm x 20 mm x 3 mm) :

- KfV AS2372 FS
- KfV AS2372 TSH

D'autres serrures multipoints sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;

les serrures comportent des pènes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une tête en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier ; Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;

- dimensions maximales du boîtier de serrure principal :
  - hauteur : 210 mm ;
  - largeur : 85,5 mm ;
  - épaisseur : 14 mm ;
- dimensions maximales des boîtiers de serrure supplémentaires :
  - hauteur : 150 mm ;
  - largeur : 39,5 mm ;
  - épaisseur : 14 mm ;
- dimensions maximales de la tête :
  - hauteur : 1754 mm ;
  - largeur : 20 mm ;
  - épaisseur : 3 mm ;
- course min. du pêne lançant : 10 mm.

Dimensions max. de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 10 mm max. ;
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 4 mm max. ;
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 4 mm max.

Le boîtier de serrure principal est revêtu sur les 3 faces étroites de produit intumescent de type Promaseal-LW (épaisseur : 1,5 mm).

### 3.6.2.3.3 Serrures électromécaniques et serrures « hôtel »

Les serrures électromécaniques suivantes sont autorisées :

- Serrure hôtel Vingcard VC2100/3000 EURO (évidement autorisé : figure 3.6.2.3.3.a)

L'intérieur de l'évidement destiné au placement de la serrure est revêtu d'une couche de peinture intumescente de type Hensotherm 2KS. Les évidements traversant le vantail, destinés à accueillir le lecteur de carte, la béquille et le verrouillage comportent une couche de produit intumescent de type Promaseal-PL (épaisseur : 2,5 mm).

- KfV AS2502 Genius EB (serrure multipoints, évidement autorisé : figure 3.6.2.3.3.b)

### 3.6.2.3.4 Cylindres

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil équipés de composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

### 3.6.2.3.5 Verrous

Les portes doubles ne sont pas applicables.

### 3.6.2.3.6 Ouvre-porte électrique

Les huisseries décrites au § 3.8.1 peuvent comporter un ouvre-porte électrique des types suivants :

- Geze FT 501-A (verrouillage sans tension)

## 3.7 Accessoires

Tous les accessoires sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas la mi-épaisseur de porte et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

Tous les vantaux de porte décrits ci-dessus doivent être réalisés à fermeture automatique :

- Ferme-portes en applique, type :
  - GEZE TS 4000
  - GEZE TS 5000

La force de fermeture doit être déterminée comme décrit au tableau 1 de l'EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006.

D'autres ferme-porte en applique sont également autorisés, pour autant qu'ils soient conformes aux conditions suivantes :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;

- la classification min. (conformément à l'EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006) est conforme à ce qui suit:

4	8	(*)	1	1	4
---	---	-----	---	---	---

(\*) : force de fermeture à déterminer comme décrit au tableau 1 de la NBN EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006.

– Ferme-portes intégrés :

- ITS 96 2-4 + bras à glissière ITS 96 N20
- ITS 96 3-6 + bras à glissière ITS 96 N20

Une bande de produit intumescent de type Promaseal-PL (épaisseur : 2,5 mm) est appliquée au dos de l'évidement ménagé dans le vantail pour la pose du ferme-porte. L'ouverture restante dans le vantail est remplie complètement, après la pose du ferme-porte, au moyen de mousse PU de type WÜRTH 2K.

La force de fermeture doit être déterminée comme décrit au tableau 1 de l'EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006.

D'autres ferme-porte intégrés sont également autorisés, pour autant qu'ils soient conformes aux conditions suivantes :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- la classification min. (conformément à l'EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006) est conforme à ce qui suit:

3	8	(*)	1	1	4
---	---	-----	---	---	---

(\*) : force de fermeture à déterminer comme décrit au tableau 1 de la NBN EN 1154:1997+A1:2002+AC:2006.

- dimensions max. du boîtier :
  - longueur : 475 mm ;
  - largeur : 40 mm ;
  - hauteur : 54 mm.
- dimensions max. de la plaque supérieure :
  - longueur : 540 mm ;
  - largeur : 40 mm ;
  - épaisseur : 3 mm.
- section max. du bras à glissière :
  - largeur : 20 mm ;
  - hauteur : 12 mm.

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Bouton de porte vissé : sur les faces du vantail.
- Plaques collées en aluminium ou en acier inoxydable :
  - épaisseur max. : 2 mm ;
  - ne peuvent se prolonger derrière la battée ;
  - surface max. : 40 % de la face du vantail ;
  - ne peuvent être maintenues en place par d'autres fixations (par exemple de la quincaillerie ou des accessoires).
- Plaques vissées en aluminium ou en acier inoxydable :
  - épaisseur max. : 2 mm ;
  - ne peuvent se prolonger derrière la battée ;
  - sur la largeur du vantail : hauteur max. : 500 mm ;
  - sur la hauteur du vantail : largeur max. : 200 mm ;
  - surface max. : 1 m<sup>2</sup> et max. 40 % de la face du vantail.

– Passe-câble intégré, type :

- BaSys Pivota connect
- Link M1190

Le boîtier du passe-câble est intégré dans le chant étroit du vantail. Une bande de produit intumescent de type Promaseal-GT (épaisseur : 2,1 mm) est appliquée au dos de l'évidement destiné à accueillir le boîtier. L'évidement destiné au placement du câble est appliqué durant la production du vantail et équipé d'un tube flexible de type ROHRflex -PA-PG (Ø 10 mm x Ø 13 mm). L'espace restant dans l'évidement est rempli au moyen de PU de type Baytec CC 9586 (densité : 1620 kg/m<sup>3</sup>).

– Seuil tombant automatique (figure 3.7.a), type :

- Schall-ex L-15/30 WS
- Schall-ex L-15G

Pour la pose d'un seuil tombant, la traverse inférieure du vantail ne doit pas comporter de produit intumescent.

– Judas présentant un diamètre de forage de 15 mm max., une lentille en verre et un corps en métal.

Un judas de type Vahle Form 180 est également autorisé. Dans ce cas, le forage est protégé au moyen d'une couche d'Henzotherm 2KS.

– Griffes anti-dégondage (max. Ø 12 mm ; longueur max. : 12 mm, fabricant : Schwarte GmbH), appliquées entre les charnières (figure 3.7.b).

La plaque de fixation des griffes anti-dégondage est fixée au moyen de deux vis sur le chant étroit du vantail, dans l'évidement prévu à cet effet. La gâche est fixée à l'huissierie dans l'évidement prévu à cet effet, également au moyen de deux vis.

## 3.8 Huissierie

L'huissierie est réalisée de manière trilatérale (2 montants et une traverse supérieure - pose au niveau du sol).

### 3.8.1 Huissieries en bois

#### 3.8.1.1 Type 1 : fabricant Schörghuber KG

##### 3.8.1.1.1 Huissierie recouvrant le mur (figure 3.8.1.1.1.a)

L'huissierie est constituée de trois parties :

- une huissierie principale en forme de L, en HDF (épaisseur : 14 mm) ;
- un profilé de battée en panneau d'aggloméré (épaisseur : 28 mm) collé à l'huissierie principale. Le profilé de battée comporte un profilé d'amortissement de type Dipro K5130 ;
- un chambranle réglable en panneau d'aggloméré (épaisseur : 14 mm) collé dans la rainure correspondante du profilé de battée, du côté opposé du vantail.

Le jeu entre la battée et le vantail s'établit à max. 5 mm.

##### 3.8.1.1.2 Huissierie angulaire (figure 3.8.1.1.2.a)

L'huissierie est constituée de deux parties :

- une huissierie principale en forme de L, en HDF (épaisseur : 14 mm) ;
- un profilé de battée en panneau d'aggloméré (épaisseur : 28 mm) collé à l'huissierie principale. Le profilé de battée comporte un profilé d'amortissement de type Primo ACAF 6071H.

Le jeu entre la battée et le vantail s'établit à max. 6 mm.

#### 3.8.1.2 Type 2 : fabricant : Huga KG

##### 3.8.1.2.1 Huissierie recouvrant le mur (figure 3.8.1.2.1.a)

L'huissierie est constituée de deux parties :

- une huissierie principale constituée d'un profilé de battée en panneau d'aggloméré (épaisseur : 25 mm) sur lequel un chambranle fixe en MDF (épaisseur : 12 mm) est collé. Le profilé de battée comporte un profilé d'amortissement de type Kusche KG 1261 ;
- un chambranle réglable en MDF (épaisseur : 12 mm) collé dans la rainure correspondante du profilé de battée, du côté opposé du vantail.

Le jeu entre la battée et le vantail s'établit à max. 7 mm.

##### 3.8.1.2.2 Huissierie angulaire

Non applicable.

### 3.8.2 Huissieries en acier remplies

Non applicable.

### 3.8.3 Huissieries en acier non remplies

Non applicable.

## 3.9 Cloisons

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons légères dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être établie au moyen d'un rapport d'essai ou d'un certificat distinct.

### 3.9.1 Cloisons légères EI 90

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés de min. 2 couches de plaques présentant une classe de réaction au feu A2 ou supérieure.

#### 3.9.1.1 Cloison

##### 3.9.1.1.1 Ossature

- Ossature en bois

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 50 mm.

Le montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de paroi. Une traverse est appliquée entre ces montants en haut de la baie de porte.

- Ossature métallique

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 50 mm.

Le montant est appliqué de chaque côté de la baie de porte, sur toute la hauteur de paroi. Une traverse est appliquée entre ces montants en haut de la baie de porte.

Des profilés renforcés (épaisseur : 2 mm) sont appliqués sur le pourtour de la baie de porte pour la fixation de l'huissierie.

##### 3.9.1.1.2 Panneaux muraux

Conformes au rapport d'essai concerné (en particulier les fixations, joints, le parachèvement des joints et des bords), avec un minimum de 2 couches (épaisseur min. : 12,5 mm par couche) de chaque côté de l'ossature.

Les chants étroits de la baie prévus pour la pose du bloc-porte sont également revêtus des mêmes plaques.

#### 3.9.1.1.3 Isolant

Conformément au rapport d'essai concerné.

#### 3.9.1.2 Blocs-portes

Les blocs-portes suivants peuvent être placés dans ce type de cloison :

- Porte de TYPE 1 (§ 3.2.1) avec huisserie recouvrant le mur.

## 4 Fabrication

Les blocs-portes sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI. Ils sont marqués comme décrit au § 1.2.

## 5 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu dans les STS 53.1 pour les portes intérieures ordinaires, compte tenu des prescriptions ci-après.

Le placement des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire et dans des cloisons légères décrites au § 3.9.1 doit être réalisé conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après.

Les jeux prescrits au § 5.4 doivent être respectés.

### 5.1 Baie

Les dimensions de la baie de porte sont déterminées de manière à respecter le jeu entre l' huisserie et la paroi décrit au § 5.2.1.

Les faces latérales de la baie de porte sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte selon le jeu prescrit au § 5.4.

### 5.2 Pose de l' huisserie ou du bâti dormant

Les huisseries sont conformes au § 3.8. Elles sont placées dans des murs d'une épaisseur minimale de 100 mm (huisseries en bois) ou, conformément au § 3.9.1, dans des cloisons présentant une épaisseur minimale de 100 mm.

L' huisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

### 5.2.1 Huisseries en bois

Les huisseries en bois (sans couvre-chants) doivent toujours se situer dans l'épaisseur de mur complète. En d'autres termes, l'épaisseur de mur doit toujours être au moins égale à la profondeur de l' huisserie.

Il convient de prévoir, en fonction du remplissage, un jeu de 9 mm à 30 mm entre l' huisserie et la paroi.

Les montants et la traverse des huisseries en bois sont rassemblés et cloués ou vissés entre eux.

L' huisserie ou le dormant est fixé(e) à la paroi le plus près possible des organes de suspension du/des vantail/vantaux et de l'/des éventuel(s) ferme-porte(s) au moyen de vis. L' application de cales de réglage en bois dur, en multiplex ou en MDF entre l' huisserie et gros œuvre est autorisée. La fixation peut être appliquée à travers l' huisserie et les cales de réglage.

#### 5.2.1.1 Type 1 : fabricant Schörghuber KG

L' huisserie est placée comme suit :

- les montants de l' huisserie principale sont fixés au mur à min. 3 positions (écart : max. 750 mm) ;
- Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre la paroi et l' huisserie principale :
  - jeux de 9 mm à 30 mm : laine de roche (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m<sup>3</sup> de masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l' obtention d' une densité de 80 kg/m<sup>3</sup> à 100 kg/m<sup>3</sup> ;
  - jeux de 9 mm à 30 mm : mousse polyuréthane ignifugée 2K-B2 (Würth), Purlogic Fast (Würth) ou E-Coll Rasant, refermés au moyen de mastic de silicone du côté opposé à la charnière.
- le profilé de battée est glissé sur l' huisserie principale et fixé par points au moyen de mousse de montage de type 2K-B2 ;
- en cas d' huisserie recouvrant un mur, le chambranle est collé dans le profilé de battée.

### 5.2.1.2 Type 2 : fabricant : Huga KG

L'huissierie est placée comme suit :

- les montants de l'huissierie principale sont fixés au mur à min. 3 positions (écart : max. 750 mm) ;
- Il convient de remplir soigneusement, fermement et complètement le jeu entre la paroi et l'huissierie principale :
  - jeux de 9 mm à 30 mm : laine de roche (par exemple : panneaux d'environ 45 kg/m<sup>3</sup> de masse volumique initiale), comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 kg/m<sup>3</sup> à 100 kg/m<sup>3</sup> ;
  - jeux de 9 mm à 30 mm : mousse polyuréthane ignifugée 2K-B2 (Würth), Purlogic Fast (Würth) ou E-Coll Rasant ;
- le chambranle est collé dans le profilé de battée.

### 5.2.2 Huissieries en acier remplies

Non applicable.

### 5.2.3 Huissieries en acier non remplies

Non applicable.

## 5.3 Pose du vantail

La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail côté charnière.

Il est interdit au placeur de procéder à un raccourcissement, un rétrécissement, un rehaussement ou un élargissement du vantail.

La réalisation d'entailles, de découpes ou de percements par le placeur en vue de la pose de la quincaillerie et/ou d'accessoires est autorisée, sauf mention contraire dans le présent agrément. Toute autre adaptation doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

## 5.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte, sur toute l'épaisseur du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens de rotation indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte (voir la figure 5.4.a). Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, réduit de 2 mm.

Jeux maximums autorisés	
	(mm)
Porte de TYPE 1 (§ 3.2.1)	
Entre le vantail et l'huissierie en bois	6,1
Entre les vantaux et le sol <sup>(3)</sup>	8,6
<sup>(3)</sup> : seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte	

## 6 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

### 6.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 et à la NBN EN 13501-2 : EI<sub>1</sub> 30

### 6.2 Performances A.R. Normes de base

Performance	Classe	Rapport
Dimensions et équerrage Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529	2	2023-06-0066-K1
Planéité Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530	4	2023-06-0066-K1
Planéité après variations climatiques successives Conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530	2	2023-06-0066-K1 2023-06-066-B1
Résistance mécanique Conformément à la NBN EN 947, à la NBN EN 948, à la NBN EN 949, à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192	4	255 41133-1
Durabilité mécanique Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12046-2	6	2023-09-0315-B1
* La quincaillerie appliquée doit être au moins de classe identique		

## 7 Performances complémentaires

Ces performances sont mentionnées à la demande du fabricant. Elles sont seulement valables pour une partie des portes du domaine d'application et ne sont pas certifiées par le présent agrément. Elles doivent être démontrées par le fabricant.

Ces performances ne portent aucunement atteinte à la résistance au feu mentionnée dans le présent agrément lorsque les portes sont conformes à la description qui y est reprise et qu'elles sont placées conformément aux prescriptions de placement.

Performance	Classe	Rapport
Durabilité de la fermeture automatique Conformément à l'EN 16034	C5	2020-09-0315-B1 2023-09-0479-B1
Étanchéité aux fumées Conformément à l'EN 1634-3	S <sub>a</sub> S <sub>200</sub>	2022-08-0424-B1 2202/738/20

## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG


- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3362 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBA<sub>tc</sub>, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, ANPI/ISIB, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Protection passive contre l'incendie", accordé le 7 décembre 2023.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, ANPI/ISIB, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.


Date de publication : 24 novembre 2025.

Pour l'UBA<sub>tc</sub>, garante de la validité du processus d'agrément


  
Bart De Pauw  
Directeur Général

Pour les opérateurs

ISIB

  
Edwin Van Wesemael  
Directeur Technique

ANPI

  
Alain Vermoyen  
General Manager

# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw  
Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12

[info@butgb-ubatc.be](mailto:info@butgb-ubatc.be)

[www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)

TVA : BE 0820.344.539

RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

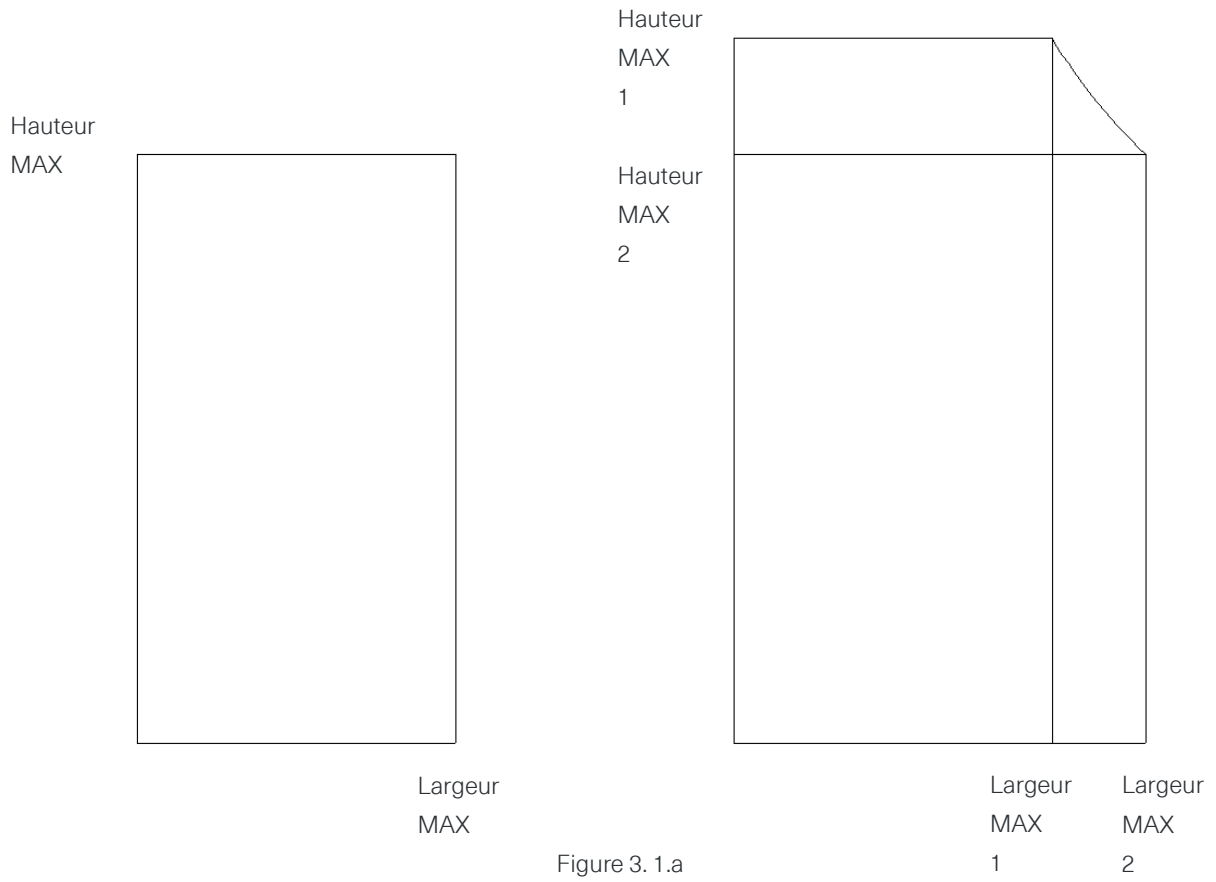




# ANNEXES

# Annexe 1 – Figures

## Légende



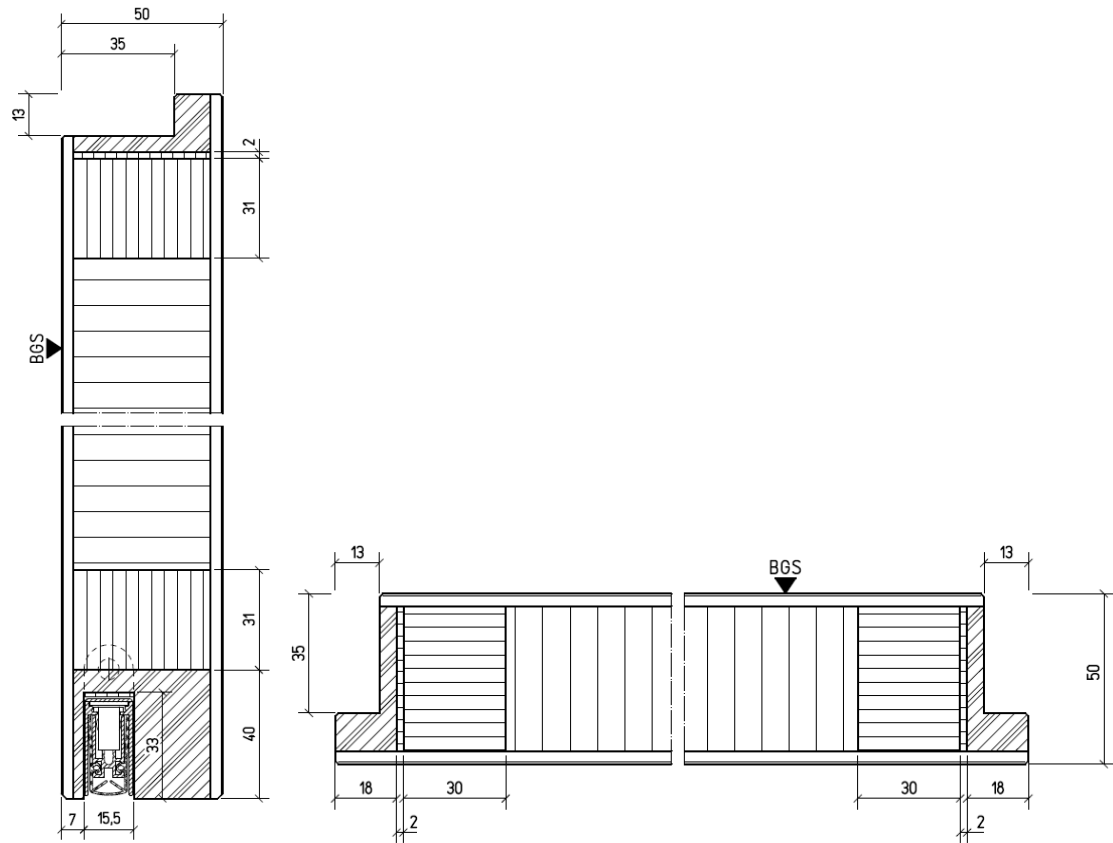


Figure 3.2.1.1.a

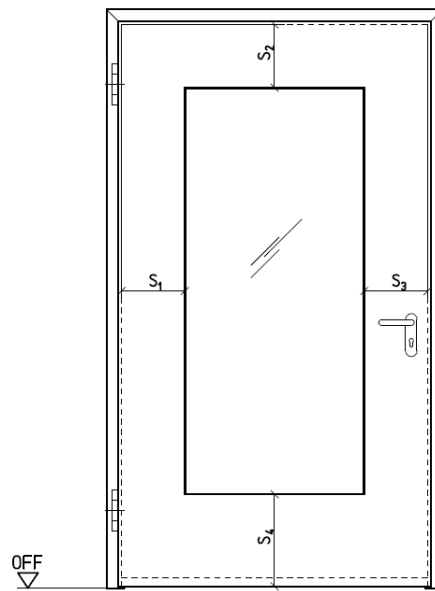


Figure 3.4.a

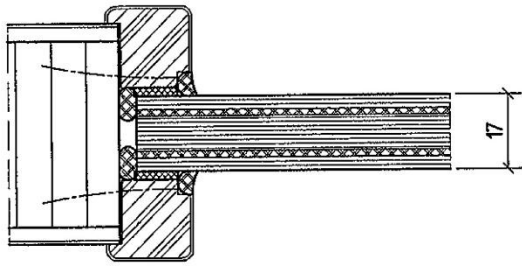


Figure 3.4.1.a

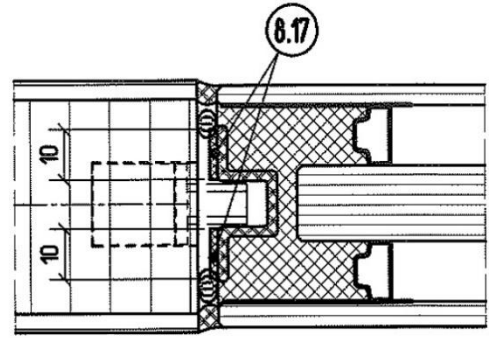
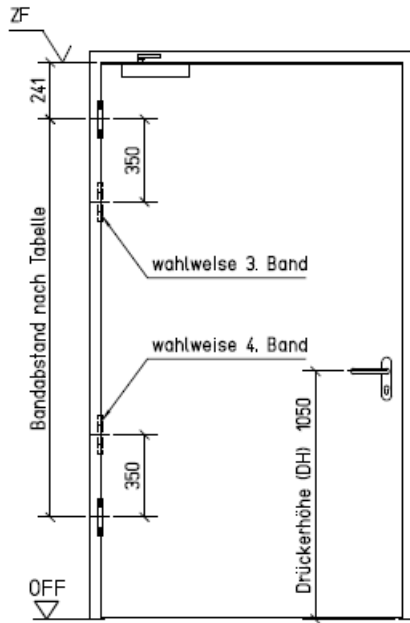
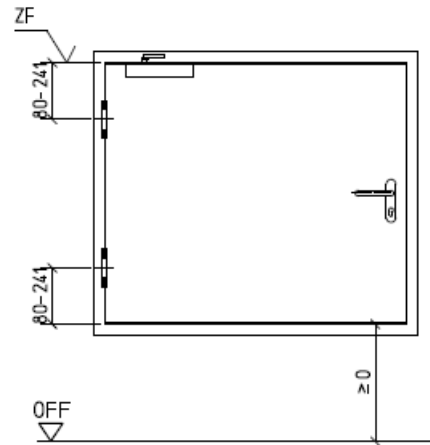


Figure 3.4.1.b



▲ Türansicht  
ZFM-H  $\geq$  1108  
Darstellung 1-flg., 2-flg. analog



▲ Türansicht  
ZFM-H  $\geq$  591 < 1108  
Darstellung 1-flg., 2-flg. analog

Tabelle Bandabstände	
ZFM-Höhe	Bandabstand Band zu Band
1108 - 1232	560
1232 - 1357	685
1358 - 1482	810
1483 - 1607	935
1608 - 1732	1060
1733 - 1857	1185
1858 - 1982	1310
1983 - 2108	1435
2109 - 2233	1435/1560
2234 - 2358	1685
2359 - 2483	1810
2484 - 2608	1935
2609 - 2733	2060

Figure 3.6.1.1.3.a



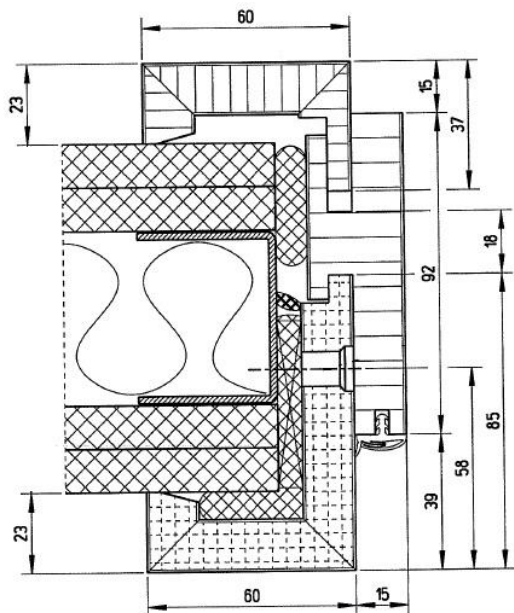


Figure 3.8.1.1.1.a

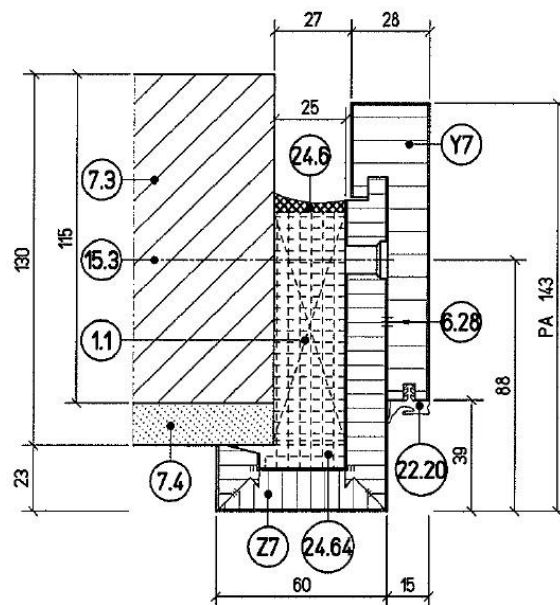


Figure 3.8.1.1.2.a

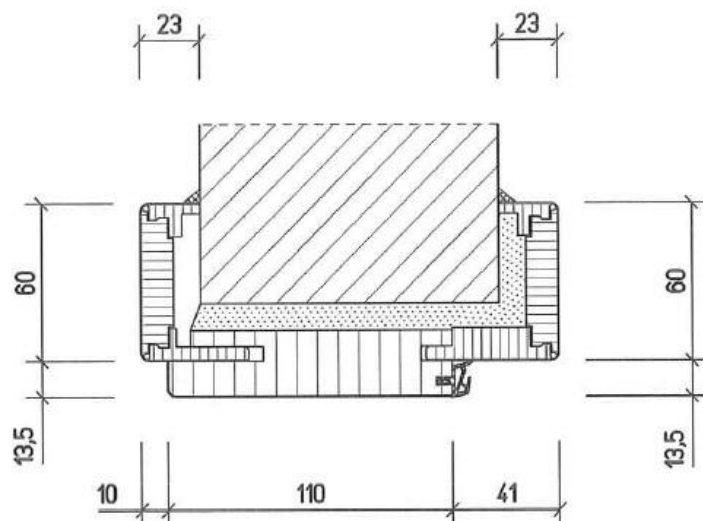


Figure 3.8.1.2.1.a

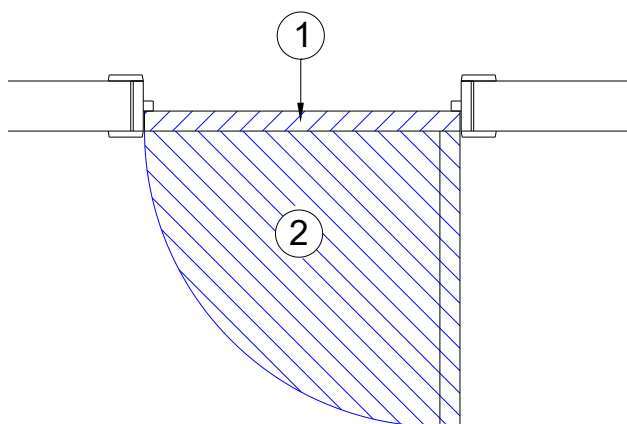


Figure 5.4.a